

Service Public d'Assainissement Non Collectif

<u>Demande de contrôle diagnostic</u> <u>préalable à la vente d'un bien immobilier</u>

tif

Le présent feuillet devra impérativement être complété et remis au SPANC pour permettre la prise du rendez-vous d'intervention par l'agent.

Demandeur du diagnostic : Propriétaire Notaire Agence immobilière Date prévue de la signature du compromis de vente : Date prévue de la signature de l'acte authentique de vente :
Renseignements sur l'immeuble en vente Adresse de l'installation d'assainissement : Code postal : Commune : Référence cadastrale de la propriété (section – numéro) :
Renseignements sur le vendeur NOM et Prénom du ou des propriétaires : Adresse de correspondance : Code postal : Commune : Téléphone : E-mail :
Renseignements sur l'acquéreur NOM et Prénom du ou des acquéreurs : Adresse de correspondance : Code postal : Commune : Téléphone : E-mail :
Notaire chargé de la vente NOM et Prénom : Adresse de correspondance : Code postal : Commune : Téléphone : E-mail :
Personne à contacter pour le rendez-vous sur site NOM et Prénom : Fonction / Lien de parenté : Adresse de correspondance : Code postal : Commune : Téléphone : E-mail :
Redevance Comme imposé par la réglementation, le diagnostic, lors d'une vente immobilière, d'un dispositif d'assainissement non collectif, donne lieu au paiement d'une redevance. Son montant a été fixé par délibération du Conseil Communautaire et s'élève à : 150 € HT* (TVA en vigueur 10% soit 165 € TTC) pour les immeubles n'ayant jamais été diagnostiqués, les immeubles dont le rapport date de plus de 5 ans ou pour les immeubles ayant déjà été diagnostiqués et dont le rapport date de plus de 3 ans et de moins de 5 ans. En cas de mise à jour du rapport de visite ou d'un déplacement supplémentaire réalisé à la demande du propriétaire suite au diagnostic vente, une redevance de 25 € HT* (TVA en vigueur 10% soit 27,50 € TTC) sera appliquée. Le coût de ces prestations seront facturés de manière forfaitaire après service rendu. Le règlement sera à effectuer au Trésor Public après réception du titre de recettes. * Tarification applicable au 1er janvier 2022.
Je soussigné(e), , agissant en tant que propriétaire, m'engage à prendre en charge cette redevance. Adresse d'envoi du titre de paiement :